



# DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mardi 21 juillet 2020** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Danielle MITTERRAND rue Albert DERBECOURT à AVESNES-LE-COMTE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du mercredi 15 juillet 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr DARRAS Aurélien, Mr LAPÔTRE Martial, Mme GOMES Manuella, Mr PETIT Yves, Mme COUSIN Jeanne-Marie.

**Etaient absents** : Mr THILLIEZ Arnould ayant donné procuration à Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques ayant donné procuration à Mr HULOT Alexandre, Mme RICHARD Brigitte ayant donné procuration à Mme CAUET Murielle.

**Secrétaire de séance** : Mr HEIRMAN Lucas.

**Objet** : Installation d'un compteur communicant GRDF salle Michel GALY

Vu les articles L.2121-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 432-8 du code de l'environnement ;

Vu la convention n°AMR-140925004 relative à l'occupation domaniale par GRDF du domaine public communal pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelève en hauteur pour le projet de « compteur communicant gaz » ;

Vu les études techniques réalisées par GRDF pour l'installation d'un équipement de télérelève en hauteur sur la salle de Sports Michel GALY, en date du 22 juin 2020 ;

Vu le projet de convention particulière, avenant à la convention cadre susmentionnée ;

Considérant les obligations de la Municipalité précisées dans la convention cadre susmentionnée ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière, avenant à la convention N°AMR-140925004, permettant à GRDF d'installer ou de faire installer l'équipement de télérelève.



Pour extrait conforme,  
Le Maire

Sébastien BERTOUT